

firmer les vérités révélées, s'il y a lieu, pour les expliquer, les exposer avec ordre, et réfuter les objections des ennemis de la foi.

Il y a ainsi trois sources théologiques : la *sainte Écriture*, la *Tradition* et la *raison naturelle*.

CHAPITRE XV DE LA SAINTE ÉCRITURE

SOMMAIRE

1. Inspiration de la sainte Écriture. Le fait de l'inspiration : erreurs à ce sujet ; doctrine catholique ; preuves de cette doctrine. Nature de l'inspiration. Étendue de l'inspiration : erreurs à ce sujet ; doctrine catholique ; preuves de cette doctrine ; objections. — 2. Canon des saintes Écritures. Définition du canon des Écritures. Critérium de la canonicité. Décrets de l'Église sur le canon des Écritures. — 3. Authenticité de la Vulgate. Authenticité d'un écrit. Éditions de l'Écriture en usage avant le concile de Trente. Décret du concile de Trente sur l'authenticité de la Vulgate. — 4. Interprétation de la sainte Écriture. Différents sens de l'Écriture sainte : sens littéral propre et figuré ; sens typique prophétique, moral, anagogique ; sens accommodative. Règles d'interprétation : règles générales ; règles particulières du sens littéral ; règles particulières du sens typique ; règles particulières du sens accommodative. — 5. Lecture de la Bible. Cette lecture n'est pas nécessaire au saint. L'Église n'éloigne point les fidèles de la lecture de la Bible. — 6. Objections scientifiques contre la Bible. Principes de solution des difficultés : principes généraux ; principes spéciaux pour les difficultés scientifiques, pour les difficultés historiques. Objections tirées de la géologie. Objections tirées de l'astronomie. Objections tirées de la biologie : sur l'origine de la vie ; sur l'origine des espèces. Objections tirées de l'anthropologie : sur l'origine de l'homme ; sur l'unité de l'espèce humaine ; sur l'antiquité de l'homme.

En tant que source théologique, la sainte Écriture doit être considérée : 1° dans son inspiration ; 2° dans son canon ; 3° dans l'authenticité de sa version dite *Vulgate* ; 4° dans son interprétation ; 5° dans sa lecture. Nous terminerons par la solution des objections scientifiques contre la sainte Écriture ¹.

1. Inspiration de la sainte Écriture.

Le fait de l'inspiration.

1. *Erreurs à ce sujet.* — L'inspiration de la sainte Écriture est rejetée : 1° par les rationalistes, qui, ne reconnaissant aucune intervention surnaturelle de Dieu dans les choses de ce monde,

¹ Cf. le P. BRÜCKER, *Questions actuelles d'Écriture sainte* ; — le P. SENEPIX, *De divinis Scripturis Brevis Institutio* ; — l'abbé VIGOUROUX, *Manuel biblique*, t. I.

n'accordent à la Bible qu'une valeur purement historique ; 2° par beaucoup de protestants modernes, qui ne regardent l'Écriture comme la parole de Dieu qu'en ce sens que ses auteurs ont été préservés de l'erreur par une assistance divine surnaturelle, ou bien que leurs écrits, une fois composés sans assistance divine, ont été approuvés ou confirmés plus tard par le témoignage de l'Esprit-Saint ou celui de l'Église.

2. *Doctrine catholique.* — Elle se résume dans cette formule que nous expliquerons en parlant de la nature de l'inspiration (p. 410) : « Dieu est l'auteur des livres canoniques tant de l'Ancien que du Nouveau Testament. »

« L'Église romaine, dit le concile de Florence, professe qu'un seul et même Dieu est l'auteur de l'Ancien et du Nouveau Testament, c'est-à-dire de la Loi et des Prophètes et de l'Évangile, parce que les saints de l'un et de l'autre Testament ont parlé sous l'inspiration du même Saint-Esprit. » — Le concile de Trente enseigne que Dieu lui-même est l'auteur des livres des deux Testaments (session X). — Le concile du Vatican, renouvelant les décrets de ces deux conciles, déclare que « l'Église regarde ces Livres comme sacrés et canoniques, non point parce que, composés par la seule industrie humaine, ils ont été ensuite approuvés par l'autorité de l'Église, ou seulement parce qu'ils contiennent la révélation sans erreur, mais parce que, écrits sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, ils ont Dieu pour auteur et ont été transmis comme tels à l'Église elle-même. Si quelqu'un nie qu'ils soient divinement inspirés, qu'il soit anathème ¹. »

Preuves du fait de l'inspiration.

3. *La sainte Écriture* ^a. — En maints endroits de leurs ouvrages, les écrivains de l'Ancien Testament affirment qu'ils écrivent sous l'impulsion et par l'ordre de Dieu ². Jésus-Christ et les Apôtres confirment leur témoignage. Lorsqu'ils se servent de cette formule : *L'Écriture dit, Moïse dit, Isaïe dit*, c'est la parole même de Dieu qu'ils citent, car ils n'accorderaient pas une pareille autorité à une parole purement humaine. Au surplus, ce

^a Nous invoquons ici le témoignage de la sainte Écriture, non comme celui d'un livre inspiré, mais comme celui d'un livre historique, relatant authentiquement la doctrine révélée ; autrement ce serait un cercle vicieux.

¹ Constitution *De Fidei*, ch. II. — ² Cf. Exode, XVII, 14 ; Isaïe, I, 2 ; Jérém., I, 4 ; Ézéchi., XXIV, 2, 3 ; Habac., II, 2 ; Apoc., I, 10.

qui le prouve, c'est qu'ils emploient, comme formule équivalente à celle-là, cette autre formule : *L'Esprit-Saint dit*¹. Saint Pierre dit expressément que ce n'est pas par la volonté des hommes que la prophétie a jamais été apportée, mais que *c'est inspirés par l'Esprit-Saint qu'ont parlé les saints hommes de Dieu*²; et saint Paul, écrivant à son disciple Timothée³, lui dit : « Dès l'enfance, tu as connu les saintes lettres qui peuvent instruire par la foi qui est en Jésus-Christ. *Toute Écriture, inspirée de Dieu, est utile pour enseigner, pour reprendre, pour corriger, pour former à la justice.* »

4. *La Tradition.* — En ce qui concerne les livres de l'Ancien Testament, il est incontestable que les Juifs les ont certainement considérés comme écrits par une inspiration spéciale et surnaturelle. L'historien Josèphe et Philon attestent cette tradition pour l'époque où ils vivaient, c'est-à-dire au premier siècle de notre ère. Cette croyance est demeurée la même chez les Juifs de la dispersion.

La tradition juive s'est conservée au sein du christianisme, mais en s'étendant aux livres du Nouveau Testament. — Personne n'ignore que l'Église, dans l'emploi qu'elle fait des paroles de l'Écriture dans ses offices liturgiques, la présente formellement comme la parole de Dieu lui-même. — Les Pères de l'Église affirment que les Écritures canoniques ont été écrites par l'Esprit-Saint⁴; qu'elles sont la parole de Dieu⁵; que Dieu a fait, donné les Écritures⁶; que Dieu est l'auteur principal des saints Livres, et les hommes des instruments dont il se sert pour les écrire⁷. — Les hérétiques eux-mêmes peuvent être cités comme témoins de la Tradition; ils tenaient l'Écriture pour la parole de Dieu, lorsqu'ils essayaient d'en démontrer le sens au profit de leurs erreurs.

Nature de l'inspiration.

5. Dieu, suivant l'enseignement de l'Église, étant l'auteur de l'Écriture, l'inspiration des livres canoniques doit consister essentiellement en ce que « l'Esprit-Saint a lui-même, par sa vertu surnaturelle, excité et poussé les écrivains bibliques à écrire et

¹ Cf. S. Matth., xxii, 14; S. Luc, iv, 10; S. Jean, xii, 39; Actes, i, 16; iv, 25; Hébr., iii, 7; iv, 3-7; Gal., iii, 8; Rom., ix, 17; x, 5. — ² II S. Pierre, i, 21. — ³ II Tim., iii, 15-16. — ⁴ Origène, Théodoret, S. Théophile d'Antioche, S. Athanase. — ⁵ S. Clément de Rome, S. Irénée, S. Hippolyte. — ⁶ Clément d'Alexandrie, S. Augustin. — ⁷ S. Justin, Athénagore.

les a assistés durant la rédaction, de telle sorte qu'ils conçussent exactement dans leur esprit et voulussent mettre fidèlement par écrit, et rendissent dans une expression juste, avec une infaillible vérité, tout ce que Dieu commandait et rien autre chose¹ ».

L'inspiration pourrait donc se définir : une lumière et une impulsion surnaturelles que Dieu donne pour faire écrire ce qu'il veut à l'écrivain qui lui sert d'instrument.

6. On voit par là que l'influence de l'inspiration divine comprend trois opérations essentielles : 1^o *l'illumination de l'intelligence* de l'écrivain pour lui faire connaître ce qu'il doit écrire; 2^o *l'impulsion donnée à sa volonté* pour qu'il se détermine à l'écrire; 3^o *l'assistance continue*, pour que son écrit soit l'expression juste et intégrale de ce que Dieu veut communiquer par lui aux autres hommes².

7. *L'action sur l'intelligence.* La lumière d'inspiration donnée aux écrivains sacrés diffèrait quant au mode et à l'intensité, suivant qu'elle était ou non une révélation de choses inconnues. — Dans le premier cas, cette lumière leur manifestait ou des mystères, ou des événements futurs, ou des faits passés qu'ils ne connaissaient point. — Dans le second cas, elle les dirigeait dans l'emploi de ce qu'ils connaissaient déjà, soit par leur raison et leur expérience personnelle, soit par des témoignages humains, afin que le résultat voulu par Dieu fût infailliblement obtenu.

8. On ne doit pas confondre *l'inspiration* avec la *révélation*. Tout ce qui est inspiré dans les livres saints n'est pas révélé, puisque, parmi les choses qui ont été écrites, il en est que les écrivains sacrés savaient par leurs ressources naturelles; et d'un autre côté, tout ce qui est révélé n'est pas inspiré, car il y a dans la Tradition des vérités révélées qui ne sont pas contenues dans les livres saints.

On doit donc aussi, dans l'interprétation de la Bible, tenir compte de la place plus ou moins considérable qu'y occupe l'élément humain. « Il faut se représenter l'écrivain sacré, tandis qu'il écrit, sous l'influence simultanée de deux sortes de lumière, l'une divine, l'autre humaine; la première se subordonne la seconde pour obtenir avec elle le résultat voulu par Dieu³. »

¹ Encyclique de Léon XIII *Providentissimus Deus*. — ² Cf. le P. BRUCKER, *Questions actuelles d'Écriture sainte*, p. 27. — ³ P. BRUCKER, *ibid.*

9. De là deux conséquences importantes : 1^o En tant qu'ils écrivaient sous l'influence de la lumière divine, les écrivains sacrés ne saisissaient pas toute la portée de l'œuvre à laquelle ils collaboraient. Les prophètes, par exemple, pouvaient ne pas comprendre les oracles qu'ils nous ont légués aussi bien que nous les comprenons après l'événement, ni les significations prophétiques attachées par la Providence aux personnes et aux choses de l'Ancien Testament, en tant qu'elle en faisait les types et les figures des personnes et des choses de l'âge messianique futur. De même, les écrivains sacrés n'avaient pas la conscience de tout le développement que la doctrine déposée dans leurs livres devait recevoir des révélations subséquentes, ou des progrès de la science sacrée dans l'Église. On ne saurait donc arguer de cette ignorance pour rejeter, comme le font les rationalistes, l'inspiration de la Bible.

2^o En tant qu'ils écrivaient sous l'influence de la lumière humaine, les écrivains sacrés étaient sujets à des imperfections qui, loin de prouver contre l'inspiration, ne la font que mieux ressortir. Ils ont écrit tout ce que Dieu voulait par eux dire aux hommes, et rien de plus. Qu'il y ait dans leurs œuvres des obscurités, des lacunes, des défauts de style; qu'on n'y trouve point un système de doctrine complet et parfaitement clair, même en ce qui concerne la religion et la morale; qu'ils ne satisfassent point notre curiosité sur certaines questions scientifiques ou historiques; qu'ils se servent de locutions dubitatives comme, par exemple, lorsque saint Luc dit que Notre-Seigneur avait environ trente ans au commencement de sa vie publique; que saint Paul nous parle des infirmités de son langage, etc. : c'est là la part de l'élément humain qui ne préjudicie en rien à celle de l'élément divin.

10. *L'action sur la volonté.* L'impulsion donnée par Dieu à la volonté des écrivains sacrés, pour les déterminer à écrire sans les contraindre, a été diverse et de degrés variables, comme l'illumination de leur intelligence. Tantôt l'inspiré pouvait se mettre à l'œuvre sans avoir une perception nette de l'action que Dieu exerçait sur lui; tantôt il recevait l'ordre exprès d'écrire; tantôt il semblait n'obéir qu'à des motifs humains, comme nous en voyons un exemple dans le préambule de l'Évangile de saint Luc, ou dans saint Marc et saint Jean, qui, d'après la Tradition, ont écrit leur évangile à la prière des fidèles. Mais, dans ce dernier cas, lors même que les auteurs n'auraient eu conscience que de motifs

humains, ils n'en ont pas moins écrit par l'impulsion divine, parce que l'Esprit-Saint a suscité lui-même ces influences naturelles et leur a ajouté sa propre influence, qui leur a donné l'efficacité infaillible.

11. Cette action de Dieu sur la volonté, comme sur l'intelligence des écrivains bibliques, est essentielle à l'inspiration. On ne saurait appeler inspiré (*soufflé de Dieu*) un livre qui aurait simplement reçu une approbation divine subséquente, car Dieu n'en serait pas réellement l'auteur, ni un livre qui aurait été préservé de toute erreur par une assistance surnaturelle, car à ce titre il faudrait dire que les décrets dogmatiques de l'Église sont inspirés.

12. *L'influence sur la rédaction.* Quant à l'assistance qu'ont eue les écrivains bibliques dans la rédaction du texte, il est un point sur lequel s'accordent tous les théologiens, savoir que le Saint-Esprit a veillé à ce que les mots de l'Écriture fussent choisis, comme il le fallait, pour représenter exactement les pensées divines; qu'en outre il leur a inspiré les mots propres à exprimer, soit les grandes prophéties relatives à l'avenir messianique, soit surtout les dogmes qui constituent l'objet propre de la révélation.

Mais, cela excepté, on peut affirmer avec le plus grand nombre des théologiens qu'une liberté presque entière a été laissée au rédacteur humain par rapport à la forme, en tant que celle-ci comprend la distribution et l'ordre des matières, les mots, les tours de phrase, les figures de discours et de rhétorique, et, en général, tous les procédés de langage et de style aptes à traduire les idées suggérées par l'Esprit-Saint.

13. Cette opinion repose sur les deux raisons suivantes.

1^o Pour être réputé l'auteur, au moins principal, d'un écrit, on n'a pas besoin d'en écrire ou dicter tous les termes; il suffit que les expressions rendent ce qu'on veut dire, et pas autre chose. Par conséquent, un livre est inspiré de Dieu, il a Dieu pour auteur, s'il contient les choses et les pensées que Dieu veut faire connaître aux hommes par l'écrivain qu'il inspire, sans qu'il soit nécessaire de leur dicter tous les mots. Si l'inspiration verbale absolue était requise pour qu'un livre fût vraiment inspiré, il s'ensuivrait que la parole de Dieu ne pourrait se lire parfaitement que dans le texte original. Cependant l'Église déclare¹

¹ Concile du Vatican, Constitution *Dei Filius*, ch. II.

que la parole de Dieu est contenue vraiment et parfaitement dans le texte de la Vulgate. Il s'ensuivrait de plus que les écrivains sacrés ne mériteraient pas le nom d'auteurs que leur a toujours donné l'Église, car on n'appelle pas auteur un homme qui n'aurait d'autre besogne que de tracer matériellement des caractères.

2^o Les différents livres de la Bible se distinguent par une grande variété de style; on admire dans les uns une marche savante, une grande richesse d'élocution; dans d'autres se trahit l'absence de plan méthodique, l'inhabileté littéraire^a. Bien plus, quand divers auteurs bibliques racontent les mêmes faits, rapportent les mêmes documents ou les mêmes discours, comme il arrive surtout dans l'Évangile, il y a des variantes si notables, qu'on est assez embarrassé pour les concilier^b. Or tout cela est inexplicable dans le système de l'inspiration verbale, et se comprend si on admet que les écrivains sacrés n'étaient pas des instruments passifs, mais des instruments intelligents, à qui l'Esprit-Saint a laissé une grande liberté, chacun écrivant suivant ses facultés naturelles, sa culture esthétique, le goût de l'époque, etc. D'autant plus que cette variété de la forme des écrits bibliques avait une utilité providentielle. C'était comme une marque d'origine, un indice d'âge, pour établir l'authenticité de ces compositions contre les chicanes de la critique rationaliste.

Étendue de l'inspiration.

14. *Erreurs à ce sujet.* — Ces erreurs se présentent sous deux formes : l'une qui consiste à restreindre l'inspiration et l'infaillibilité de la Bible aux parties doctrinales, de sorte que celles qui n'ont pas trait au dogme et à la morale ne sont pas inspirées et peuvent contenir des erreurs historiques ou scientifiques; l'autre qui consiste à soutenir que l'inspiration totale de l'Écriture n'est pas incompatible avec l'erreur en des matières non doctrinales.

15. *Doctrine catholique.* — Toutes les assertions formulées dans les livres canoniques sont, sans aucune exception, divinement inspirées et doivent être tenues pour vraies.

^a Par exemple, dans le second livre des Machabées.

^b Suivant saint Augustin, le Saint-Esprit a permis ces différences, « afin que nous comprenions bien que nous devons chercher et embrasser la vérité dans les choses plutôt que dans les mots. » Saint Jérôme dit de même que, « dans les Écritures, ce ne sont pas les mots qu'il faut considérer, mais les pensées. »

Il s'agit ici des assertions avancées par les écrivains sacrés eux-mêmes, et non point de celles qu'ils rapportent ou citent seulement. Ces dernières ne font point partie du texte inspiré^a.

Mais si elles sont approuvées, cette approbation doit être considérée comme inspirée et infaillible.

Il s'agit de plus des assertions émises dans des textes certainement authentiques, c'est-à-dire qui nous sont parvenus, au moins quant à la substance, tels qu'ils ont été écrits par les auteurs inspirés et non de telle ou telle assertion sur un point accessoire, qui est le fait d'un copiste.

Preuves de l'étendue de l'inspiration.

16. *Preuve tirée de l'enseignement de l'Église.* — « Si quelqu'un, disent les Pères du concile du Vatican, ne reçoit pas comme saints et canoniques tous les livres de la sainte Écriture avec toutes leurs parties, tels qu'ils sont énumérés par le concile de Trente, ou nie qu'ils soient divinement inspirés, qu'il soit anathème¹. » — « Ceux, dit le pape Léon XIII, qui pensent que dans les textes authentiques des Livres sacrés il peut y avoir quelque chose de faux, ceux-là ou dénaturent la notion catholique de l'inspiration divine, ou font Dieu lui-même auteur de l'erreur. C'est pourquoi tous les Pères et tous les docteurs ont été entièrement persuadés que les divines Lettres, telles qu'elles ont été composées par les écrivains sacrés, sont absolument pures de toute erreur. Que si des textes assez nombreux leur ont offert une apparence de contradiction ou de divergence (et ce sont à peu près les mêmes qu'on objecte maintenant au nom de la science moderne), ils se sont appliqués, avec autant de sagacité que de respect, à les mettre d'accord et à les concilier entre eux, en proclamant tous unanimement que ces livres, dans leur intégralité et dans leurs parties, étaient également le produit de l'inspiration divine, et que Dieu, ayant parlé lui-même par les auteurs sacrés, n'avait pu rien y mettre de contraire à la vérité². »

17. *Preuve tirée de l'Écriture sainte.* — Lorsque les Apôtres et les Évangélistes, pour confirmer leur doctrine par la parole de Dieu, apportent des textes de la sainte Écriture, ils ne font

^a Telles sont, par exemple, les citations que saint Paul fait des païens Aratus, Ménandre, Épiménide. (Actes, xvii, 28; I Cor., xv, 33; Tite, i, 12.)

¹ Constitution *Dei Filius* : De la Révélation, Can. IV. — ² Encyclique *Prorentissimus Deus*.

aucune distinction entre ceux-ci au point de vue de l'inspiration et de la vérité; ils leur reconnaissent la même autorité divine, à quelque livre ou à quelque partie d'un livre qu'ils appartiennent. — Toute l'Écriture, dit saint Paul, est divinement inspirée¹. — Saint Pierre, déclarant que « nulle prophétie (c'est-à-dire *assertion*) de l'Écriture ne s'explique par une interprétation particulière », en donne pour raison que *les saints hommes de Dieu ont été inspirés par l'Esprit-Saint*². Il n'y a donc rien dans la sainte Écriture qui ne soit divinement inspiré.

18. *Preuve tirée de la Tradition.* — On connaît la profonde vénération des Juifs pour leurs livres sacrés. « Personne, dit l'historien Josèphe, n'eût été assez hardi pour y ajouter, en ôter ou y changer la moindre chose. — De tout temps, les chrétiens ont professé pour la Bible entière le même respect et ont considéré comme une injure faite à l'Esprit-Saint la moindre altération du texte sacré. Dans leurs commentaires sur la sainte Écriture, comme dans les traités où ils la citent comme fondement des vérités dogmatiques ou morales, les Pères, les docteurs, les théologiens n'ont jamais fait de distinction entre les assertions des écrivains bibliques, quant à leur inspiration et à leur vérité. Si cette distinction avait été admissible, ils ne l'auraient pas ignorée, ils auraient établi des règles pour discerner ces assertions les unes des autres. Ils avaient, comme aujourd'hui, à combattre des adversaires qui attaquaient les livres saints au nom de l'histoire et des sciences physiques. Il eût été assurément avantageux pour eux de se tirer des difficultés en alléguant que le texte attaqué n'était pas inspiré et n'appartenait point à la foi. Ils ne l'ont point fait. Les objections qu'on leur oppose, ils s'appliquent à les détruire de leur mieux, tantôt en montrant qu'elles s'appuient sur une interprétation erronée, tantôt en les réfutant par les faits de l'histoire et de la science de leur temps. Si les difficultés résistent à leurs efforts et qu'ils n'en voient pas la solution, ils ne craignent pas de l'avouer; mais qu'ils réussissent ou non à dissiper le nuage, l'autorité souveraine du texte biblique demeure pour eux hors de cause, parce qu'il est la parole de Dieu, et l'assertion contraire, malgré les arguments spécieux dont elle s'en-toure, ne peut être qu'une erreur.

Voici, à ce sujet, la profession de foi de saint Augustin dans une lettre à saint Jérôme : « C'est aux livres des Écritures, qu'on

¹ II Tim., III, 16. — ² II S. Pierre, I, 20-21.

appelle aujourd'hui canoniques, que j'ai appris à déférer ce respect et cet honneur de croire très fermement que nul de leurs auteurs n'a commis en écrivant aucune erreur. Et si je trouvais quelque chose dans ces livres qui parût contraire à la vérité, tout ce que j'en conclurais, ce serait ou que la copie est fautive, ou que le traducteur n'a pas bien compris l'original, ou que je n'ai pas compris le texte... »

19. *Preuve de raison.* — Comme personne ne peut formuler de règle certaine pour discerner les textes inspirés des textes non inspirés, on voit sans peine que le système de la distinction est dangereux, et qu'il ouvre la voie aux entreprises des novateurs. — Les textes inspirés, dit-on, sont les textes dogmatiques ou qui se rattachent aux dogmes. Mais il ne serait pas difficile de montrer que les moindres paroles de l'Écriture se rattachent de quelque manière à la doctrine, qu'elles renferment une instruction morale, qu'elles ont toujours quelque utilité. « C'est un intolérable et grave blasphème, dit saint Basile, que de supposer que même un seul mot soit inutile dans la sainte Écriture. » Selon la remarque d'un commentateur, les petites choses qui sont dans les Livres saints peuvent se comparer aux dents, aux cheveux, aux ongles, qui, en dehors du corps, sont des choses viles et inutiles, mais qui, inhérentes au corps, contribuent à son intégrité et à sa beauté.

Objections¹.

20. *Première objection.* — L'inspiration ne confère pas nécessairement l'inerrance. L'Esprit-Saint a donc pu laisser les écrivains sacrés se tromper sur les choses étrangères à la doctrine. L'erreur, dans ce cas, n'était pas causée, mais simplement permise par lui.

Réponse. — L'inspiration, telle que nous la connaissons par le témoignage de la Tradition et les définitions de l'Église, est essentiellement une impulsion à écrire ce que Dieu veut, et à n'écrire que ce qu'il veut. Or Dieu ne peut donner une impulsion à écrire le faux. Si l'écrivain sacré se trompait, l'erreur ne serait pas simplement permise, mais voulue et causée par Dieu, la vérité suprême.

21. *Deuxième objection.* — Si dans la Bible tout est inspiré, tout n'est pas révélé. Or il n'y a que les vérités révélées qui s'imposent absolument à notre foi.

¹ Cf. le P. BRUCKER, *Questions actuelles d'Écriture sainte*, p. 73.

Réponse. — Par révélation on peut entendre non seulement la manifestation d'une chose inconnue, mais une chose dite par Dieu. Or ce qui est dit par Dieu est de foi divine et doit être cru sur l'autorité de Dieu qui le révèle.

22. *Troisième objection.* — La sainte Écriture n'est pas faite pour nous enseigner d'autres vérités que les vérités du salut. Il ne faut donc pas lui demander l'exactitude dans des matières entièrement indifférentes au salut, comme le sont l'histoire profane ou la description de la nature physique. Par conséquent, nous devons penser que les écrivains sacrés n'ont pas été inspirés sur ces matières.

Réponse. — Il convenait à la sagesse de la Providence que les écrivains sacrés fussent inspirés sur tout ce qu'ils ont écrit, afin que l'autorité divine de la Bible fût plus éclatante et mieux protégée. — *Plus éclatante :* Les témoignages inattendus des découvertes modernes en faveur de l'exactitude des Livres saints dans les choses d'histoire et de science naturelle ont obligé les savants les plus illustres et les plus incrédules de rendre hommage à l'étonnante vérité de la Bible, gloire que la Bible et la religion n'auraient point eue sans l'inspiration totale. — *Mieux protégée :* Si l'inspiration, et par suite l'autorité divine, pouvait être légitimement contestée à une portion quelconque des textes canoniques, sous prétexte qu'elle n'a pas de rapport avec le dogme et la morale, la voie serait ouverte à la sélection arbitraire. Chacun trancherait dans l'histoire biblique suivant ses goûts et ses impressions, en prendrait ou en rejetterait ce qui lui plairait. On irait même plus loin ; comme il n'est pas toujours facile de décider si tel épisode a un rapport avec la doctrine, on ne manquerait pas d'imaginer des raisons en vue de prouver que cet épisode est indifférent, dans le cas où on serait embarrassé de le concilier avec des documents d'une autre source. Des apologistes de nos jours ont tranché des difficultés par ces moyens expéditifs, en sacrifiant l'Écriture à la science, au lieu de chercher un accord dans une étude plus approfondie de ce qu'elles affirment l'une et l'autre.

23. *Quatrième objection.* — Depuis des siècles, on ne lit l'Écriture sainte que dans des traductions, particulièrement dans la Vulgate. Or les théologiens admettent communément que les versions autorisées par l'Église et même la Vulgate ne sont garanties fidèles que dans les textes doctrinaux et dans ceux qui com-

posent les éléments essentiels de l'histoire biblique. Si donc l'inspiration des Écritures originales s'étend plus loin, l'Église n'en retire aucun avantage : l'extension de l'inspiration aux moindres parties des Livres saints, serait ainsi pratiquement inutile et sans but.

Réponse. — Si l'Église, dans l'enseignement ordinaire commun à tous les fidèles, se contente habituellement de la Vulgate, elle encourage les esprits cultivés à chercher l'intégralité du texte inspiré dans la comparaison de toutes les versions anciennes et dans l'étude des textes originaux, hébreux ou grecs. C'est ce que firent beaucoup d'illustres anciens, les Origène, les Éphrem, les Jérôme. C'est ce que font de nos jours un grand nombre de savants dans l'Apologétique et dans l'exposition scientifique de l'Écriture et des dogmes. Il n'est donc pas vrai que l'inspiration intégrale soit inutile et sans but, et que l'Église n'en tire aucun avantage.

24. *Cinquième objection.* — D'après les conciles de Trente et du Vatican, c'est dans les choses de la foi et de la morale que l'on doit regarder comme le vrai sens de la sainte Écriture, celui qu'a tenu et que tient l'Église. Par conséquent, les autres choses, et spécialement les choses historiques et scientifiques, étant laissées en dehors du champ où l'Église exerce son autorité de gardienne et d'interprète infallible de la parole divine, peuvent être considérées comme non inspirées, et par suite comme inexactes, si elles sont en contradiction avec les documents de la science.

Réponse. — L'Église n'a pas pour mission d'élucider tous les problèmes historiques ou scientifiques que révèle le texte sacré. Voilà pourquoi elle se borne à interpréter dans les saints Livres ce qui a rapport à notre instruction spirituelle. Mais il ne suit point de là que le reste ne soit point inspiré et puisse être taxé d'erreur. Il y a dans la Bible, suivant saint Thomas, des choses qui nous acheminent directement à la vie éternelle, comme la Trinité des personnes en Dieu, l'Incarnation du Verbe et autres dogmes semblables, et des choses qui sont proposées à notre foi, non comme élément principal de l'instruction que Dieu veut nous donner, mais pour ainsi dire à titre subsidiaire et afin d'aider à la manifestation des autres vérités plus hautes : par exemple, qu'Abraham a eu deux fils, qu'un mort a été ressuscité au contact des ossements d'Élie, et d'autres faits analogues qui sont rapportés dans la sainte Écriture en vue de manifester la

grandeur divine ou l'Incarnation du Verbe. Ces faits sont de foi comme les dogmes, en ce sens que nous devons les croire sur la parole de Dieu, parce qu'ils nous sont également enseignés dans l'Écriture, que la foi reconnaît avoir été publiée sous la dictée du Saint-Esprit¹. Comme certains de ces faits peuvent donner lieu à plusieurs interprétations², l'Église n'en impose aucune et laisse la liberté aux exégètes de les expliquer conformément aux données de la science ou de l'histoire. Mais elle ne permet pas de leur donner une interprétation qui ne laisserait pas entière leur inspiration et leur vérité, et il lui appartient de décider si telle ou telle interprétation sauvegarde cette inspiration et cette vérité. Naturellement, ce droit emporte l'autorité, c'est-à-dire le pouvoir et l'infaillibilité nécessaires pour déterminer quelle est la vérité historique ou scientifique enfermée dans le texte discuté³.

2. Canon des saintes Écritures.

Définition.

25. Le mot *canon* (du grec *canôn*) signifie *règle*. Le canon des Écritures est donc une règle suivant laquelle on pourra discerner les livres inspirés qui sont, comme nous l'avons vu, la règle objective et éloignée de la foi. Par suite, on a donné le nom de *canon* à la collection authentique des livres inspirés, et on a appelé *Écritures canoniques* tous les livres ou parties de livres appartenant à cette collection.

Critérium de la canonicité.

26. Suivant les protestants, le critérium ou le signe qui sert à discerner les livres inspirés, c'est la sainteté, la sublimité de la doctrine qui est contenue dans ces livres, ou les effets merveilleux que cette doctrine produit sur les lecteurs.

27. Qui ne voit que ces critères sont vagues, arbitraires, incertains, variables avec les dispositions subjectives de chacun ? Le don de l'inspiration, étant quelque chose d'intérieur produit par Dieu à l'insu même quelquefois de l'écrivain sacré, ne peut

¹ Par exemple, les six jours de la création.

² S. THOMAS, *Somme théologique*, II^e P., quest. I, art. 6 ; quest. II, art. 5. — ³ Cf. le P. BRUCKER, *Questions actuelles d'écriture sainte*, p. 82.

être connu que par le témoignage de Dieu lui-même, c'est-à-dire par révélation.

28. L'inspiration de chacun des livres de la sainte Écriture a donc dû être d'abord portée à la connaissance des Juifs et des chrétiens par des hommes qui donnaient des signes manifestes qu'ils étaient les envoyés de Dieu et qu'ils parlaient en son nom, que ces hommes aient été les prophètes dans l'ancienne Loi et les Apôtres dans la Loi nouvelle, les écrivains sacrés eux-mêmes ou d'autres ; que la chose ait été connue au moment de l'apparition du livre ou plus ou moins longtemps après. Il appartenait à l'Église de recueillir les témoignages de la Tradition sur les livres inspirés et d'en fixer le canon par des décrets solennels.

Décrets de l'Église sur le canon des Écritures.

29. Avant les conciles de Trente et du Vatican, le canon des Écritures, tel qu'il existe aujourd'hui, avait déjà été promulgué par les conciles d'Hippone (393) et de Carthage (397), par le pape Innocent I^{er} dans une lettre à saint Exupère, évêque de Toulouse (405), par le pape Gélase dans un concile de Rome (492-496), par le pape Hormisdas (514-523) et par le concile de Florence (1441).

30. Le concile de Trente fut amené à le promulguer de nouveau pour condamner les erreurs des protestants. Tous s'accordaient à rejeter l'inspiration des livres deutérocanoniques de l'Ancien Testament. Quant aux livres deutérocanoniques du Nouveau Testament, les calvinistes les acceptaient ; presque tous les luthériens les repoussaient¹.

Voici le décret du concile : « Si quelqu'un n'admet pas comme sacrés et canoniques dans leur entier et avec toutes leurs parties les livres qu'on a coutume de lire dans l'Église catholique et tels qu'ils se trouvent dans l'ancienne édition de la Vulgate¹... : qu'il soit anathème. »

¹ Les livres *deutérocanoniques* sont ceux dont l'inspiration n'a été authentiquement constatée qu'après celle des *protocanoniques*. Ce sont : 1^o dans l'Ancien Testament : les livres de Tobie, de Judith, de la Sagesse, de l'Ecclésiastique, de Baruch, les deux premiers livres des Machabées, des fragments d'Esther (x, 4 jusqu'à la fin) et de Daniel (iii, 24-90, xiii, xiv) ; — 2^o dans le Nouveau Testament : l'Apocalypse ; six Épîtres : celle aux Hébreux, celle de saint Jacques, la deuxième de saint Pierre, la deuxième et la troisième de saint Jean, et celle de saint Jude ; enfin des fragments de saint Marc (xvi, 9-20), de saint Luc (xxii, 43-44) et de saint Jean (v, 4 ; viii, 3-11).

¹ Voir l'énumération dans le *Cours moyen*, t. I, p. 6

31. A partir de Semler († 1791), les protestants rationalistes en sont venus peu à peu à nier l'inspiration de tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. C'est pourquoi le concile du Vatican a renouvelé toutes les décisions du concile de Trente, en précisant encore davantage la nature de l'inspiration, comme nous l'avons vu précédemment.

32. Les décisions solennelles de l'Église sur le canon des Livres saints et particulièrement le décret du concile de Trente n'ont cessé de soulever des récriminations parmi les protestants. Ils y voient un attentat à la science historique et à l'intégrité de la parole de Dieu.

33. Indépendamment de l'autorité que leur confère l'infailibilité de l'Église, ces décrets ont été portés suivant les règles de la critique historique.

Pour les livres de l'Ancien Testament, y compris les deutérocanoniques, c'est de la main même des Apôtres que l'Église les a reçus, car on les retrouve tous dans les éditions les plus anciennes de l'Écriture, entre autres dans la version *italique*, qui remonte probablement au premier siècle, et dans la version des *Septante*, dont se sont servis les Apôtres, comme le prouvent environ trois cents citations faites par les écrivains apostoliques. Si, au troisième siècle, quelques écrivains catholiques semblèrent ne pas mettre les deutérocanoniques au même rang que les protocanoniques, ce n'est pas qu'ils ne crussent point à leur inspiration, seulement ils n'en faisaient point usage dans les controverses avec les Juifs. Ceux-ci n'admettaient point ces livres, parce qu'ils ne figuraient pas dans le canon des Juifs de la Palestine. Mais pourquoi n'y figuraient-ils point, alors cependant qu'ils étaient contenus dans le canon des Juifs d'Alexandrie? On n'en sait au juste la raison. Affaire probablement de préjugés; on ne voulait pas reconnaître ce qui avait été écrit en dehors de la Palestine ou dans une autre langue que la langue hébraïque. Quoi qu'il en soit, il est certain que l'Église pouvait recevoir les livres deutérocanoniques de l'Ancien Testament au même titre que les autres.

Pour les livres du Nouveau Testament, la règle suivie par l'Église fut de s'assurer qu'ils émanaient des Apôtres, ou au moins étaient approuvés par eux, comme l'Évangile de saint Marc et celui de saint Luc. On conçoit que, pendant un certain temps, l'authenticité de quelques-uns de ces livres ait été discutée, surtout au milieu de la multiplicité d'ouvrages apocryphes. Les écrits du Nouveau Testament ne se répandaient que graduel-

lement dans l'Église entière, et leur canonicité ne put être généralement reconnue que lorsqu'on eut acquis les preuves de leur origine divine. Les Églises particulières, qui avaient reçu des lettres des Apôtres, étaient aisément assurées de leur authenticité. A Éphèse et dans l'Asie Mineure, par exemple, on savait que l'Apocalypse était l'œuvre de l'apôtre saint Jean. Mais il fallut un certain temps pour que les autres Églises eussent des copies de ces productions et la certitude qu'elles émanaient des Apôtres. De là des hésitations, des divisions entre les docteurs particuliers, lesquelles ne prirent fin qu'à la suite d'un sérieux examen. Le soin que prit l'Église d'exclure du canon d'autres ouvrages, qui étaient attribués à des disciples ou à des compagnons des premiers Apôtres, bien qu'ils continssent une doctrine saine et utile, est une preuve de la prudence avec laquelle elle procéda. C'est donc sans raison qu'on lui reproche de n'avoir pas observé sur ce sujet les règles de la critique historique.

34. Les adversaires de l'Église, en rejetant son autorité, se sont mis dans l'impuissance absolue de dresser un catalogue complet des livres inspirés. Pourquoi les luthériens et les calvinistes ne s'accordent-ils pas entre eux? et sur les points où ils s'accordent, quelle raison sérieuse donnent-ils de leur croyance? Le libre examen a porté ses fruits là comme ailleurs et a poussé la plupart des sectes modernes « à ne plus tenir pour divine la sainte Bible elle-même, qu'ils affirmaient autrefois être la source unique et le seul juge de la doctrine chrétienne, et même à l'assimiler aux fables mythiques¹ ».

3. Authenticité de la Vulgate.

Authenticité d'un écrit.

35. Ce ne serait pas assez de savoir qu'il y a des livres inspirés et d'en connaître le nombre et la désignation individuelle, si l'on ignorait quelles sont, parmi les diverses éditions de ces livres, celles qui rendent fidèlement la pensée des écrivains sacrés. Comme nous n'avons plus les monuments originaux de la Bible, mais seulement des copies, qui elles-mêmes sont le plus souvent des traductions du texte primitif, il faut que nous ayons la certitude que ces copies sont authentiques.

¹ Concile du Vatican. Constitution *Dei Filius*.